



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE LOIR-ET-CHER

### *Secrétariat général*

Direction de la réglementation et des libertés publiques

Bureau des élections et de la réglementation

### ARRETE N° 2011 – 356-0022

Portant décision de classement d'un meublé de tourisme

COPIE

### Le Préfet de Loir-et-Cher,

VU le code du tourisme et notamment ses articles L 324-1, L 324-2, D 324-1 à D 324-6-1 et R 324-7 à R 324-8,

VU l'arrêté ministériel du 2 août 2010 fixant les normes et la procédure de classement des meublés de tourisme,

VU la demande de classement présentée par M. Guillaume VIDAL, à PARIS (75015), en vue du classement en catégorie "3 étoiles" de son meublé de tourisme situé à BLOIS, 36 rue Saint Lubin (41000),

VU le certificat de visite délivré par l'organisme évaluateur accrédité conformément aux dispositions de l'article L 324-1 du code du tourisme, le 2 décembre 2011 (12345 ETOILES DE FRANCE),

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le meublé de tourisme appartenant à M. Guillaume VIDAL, situé à BLOIS – 36 rue Saint Lubin (41000), d'une capacité d'accueil de 4 personnes, est classé en catégorie 3 étoiles.

Ce classement est valable pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté.

**Article 2** : Le loueur du meublé ou son mandataire est tenu d'afficher, de manière visible, à l'intérieur du meublé, le présent arrêté de classement.

**Article 3** : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et dont copie sera adressée à l'Agence Atout France.

Fait à Blois, le 22 décembre 2011

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général

  
Philippe JAMET

*Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans le délai de 2 mois courant à compter de la notification de celle-ci.*